

DELIBERATION N° 89/09-05 - RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS DE LA M.J.C.

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que les demandes en équipements socio-éducatifs se font de plus en plus nombreuses compte-tenu de l'activité intense des associations ludréennes.

Il précise par ailleurs que l'utilisation de l'Aire de Jeux couverte par les élèves des 23 classes des écoles primaires pose problèmes en raison des créneaux très courts dont dispose chaque classe dans les horaires scolaires.

Sur proposition de la Municipalité, et après avis des Commissions concernées, il fait part au Conseil Municipal d'un projet de rénovation des locaux attenants au bâtiment de la M.J.C. Il précise qu'en dehors des plages horaires réservées aux écoles, les locaux seront ouverts aux associations et aux clubs de LUDRES.

Les travaux comprennent :

1/ la réfection complète du local :

- isolation
- chauffage,

2/ la création d'un abri de stockage de 200 m²,

pour un montant de 691 388 F H.T. soit 819 986, 17 F TTC.

Le suivi des travaux serait confié au Cabinet TRIGO à NANCY, dont les honoraires, conformément à la réglementation sur les missions d'ingénierie, s'élèvent à 58 612 F H.T. soit 69 513, 83 F TTC

Le coût d'objectif du projet s'élève à 750 000 F H.T. soit 889 500 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le projet de rénovation du bâtiment jouxtant la Maison des Jeunes et de la Culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres,
- de désigner les membres de la Commission d'ouverture des plis :
 - . Monsieur KIELISZEK, Président
 - . Messieurs BEISBARDT et MEJEAN, titulaires
 - . Monsieur RAVERDEL et Madame LALLEMENT, suppléants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Bureau d'Etudes TRIGO à NANCY,
- d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1990 :

. travaux	819 986, 17 F TTC
. honoraires	69 513, 83 F TTC
. frais de publication	5 000, 00 F TTC

- de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention maximale sur le coût d'objectif s'élevant à 750 000 F H.T. soit 889 500 F TTC.